

Commune d'

ARUDY



Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du.....
approuvant le PLU.

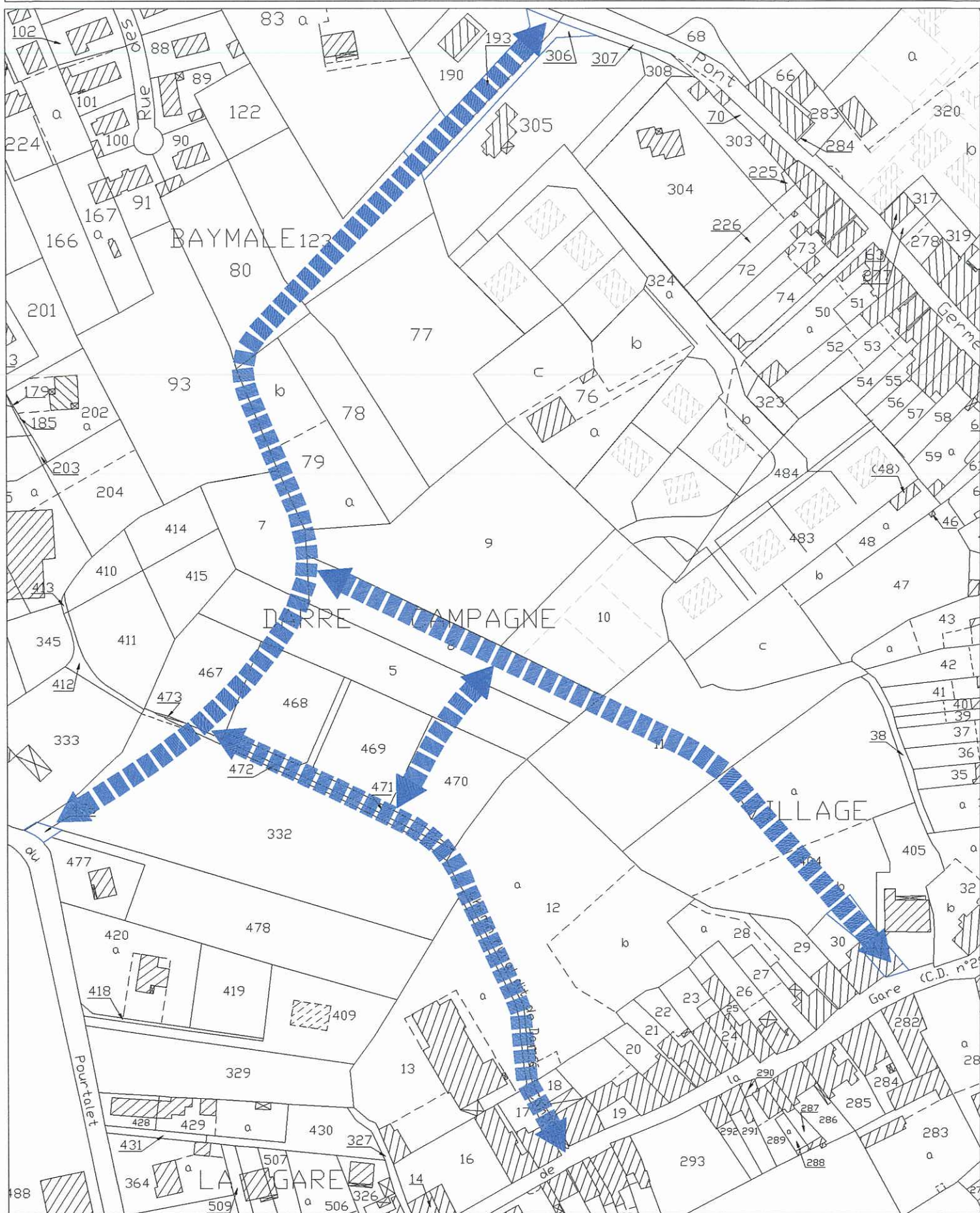


Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - B.P.609 - 64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 ————— Télécopie 05.59.84.59.47



Orientations pour l'aménagement du quartier <i>DARRE CAMPAGNE</i>	3
Orientations pour l'aménagement du quartier <i>SAINT-GAUDENS</i>	4
Orientations pour l'aménagement du quartier <i>MARTOURE</i>	5
Orientations pour l'aménagement du quartier de <i>LA SCIERIE</i> et de <i>SAINT-MICHEL</i>	6
Orientations pour l'aménagement du vallon du <i>TOUYA</i>	8

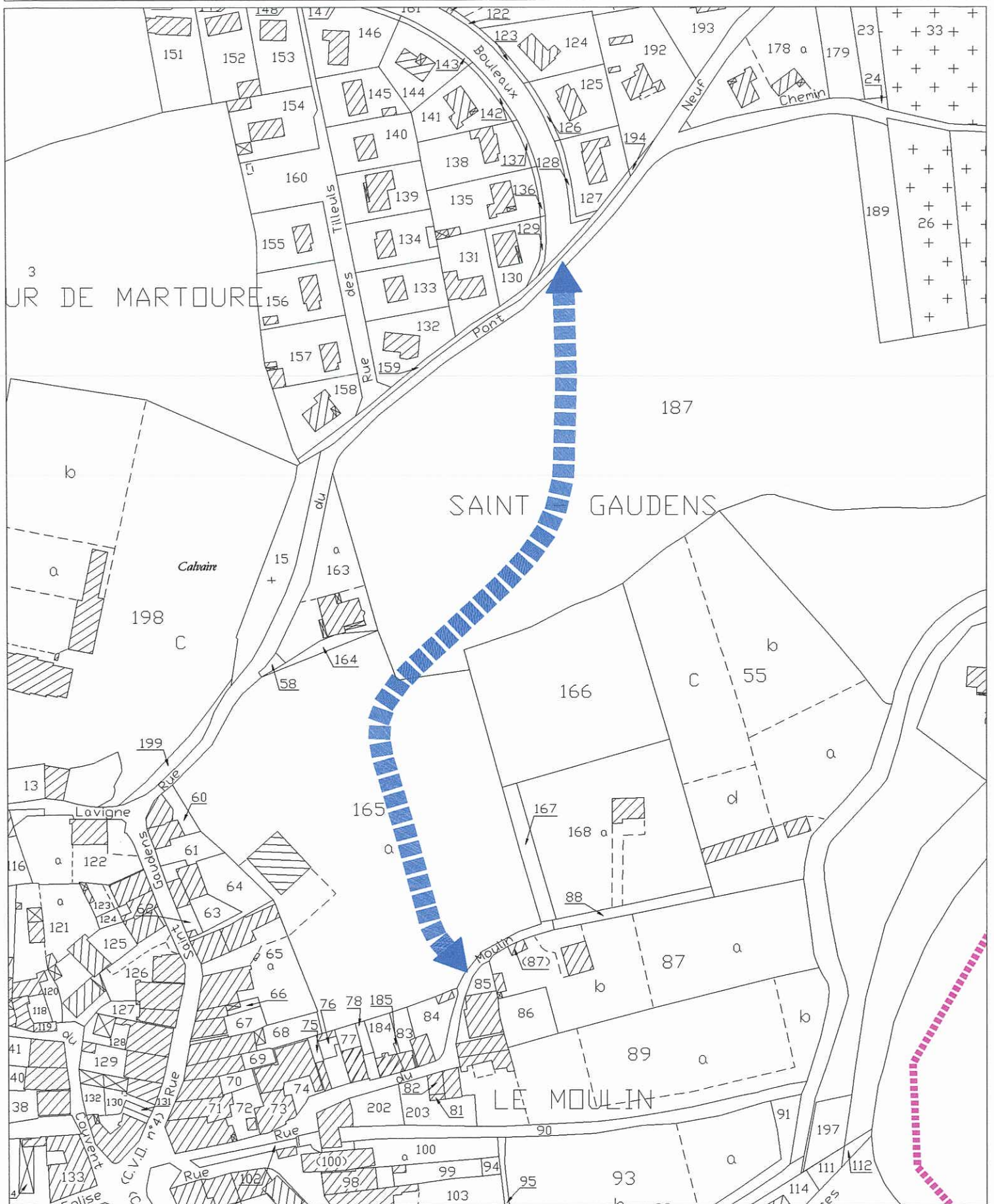
Orientations pour l'aménagement du quartier *DARRE CAMPAGNE*




 Tracé indicatif des futures voies principales

Ech : 1/2000

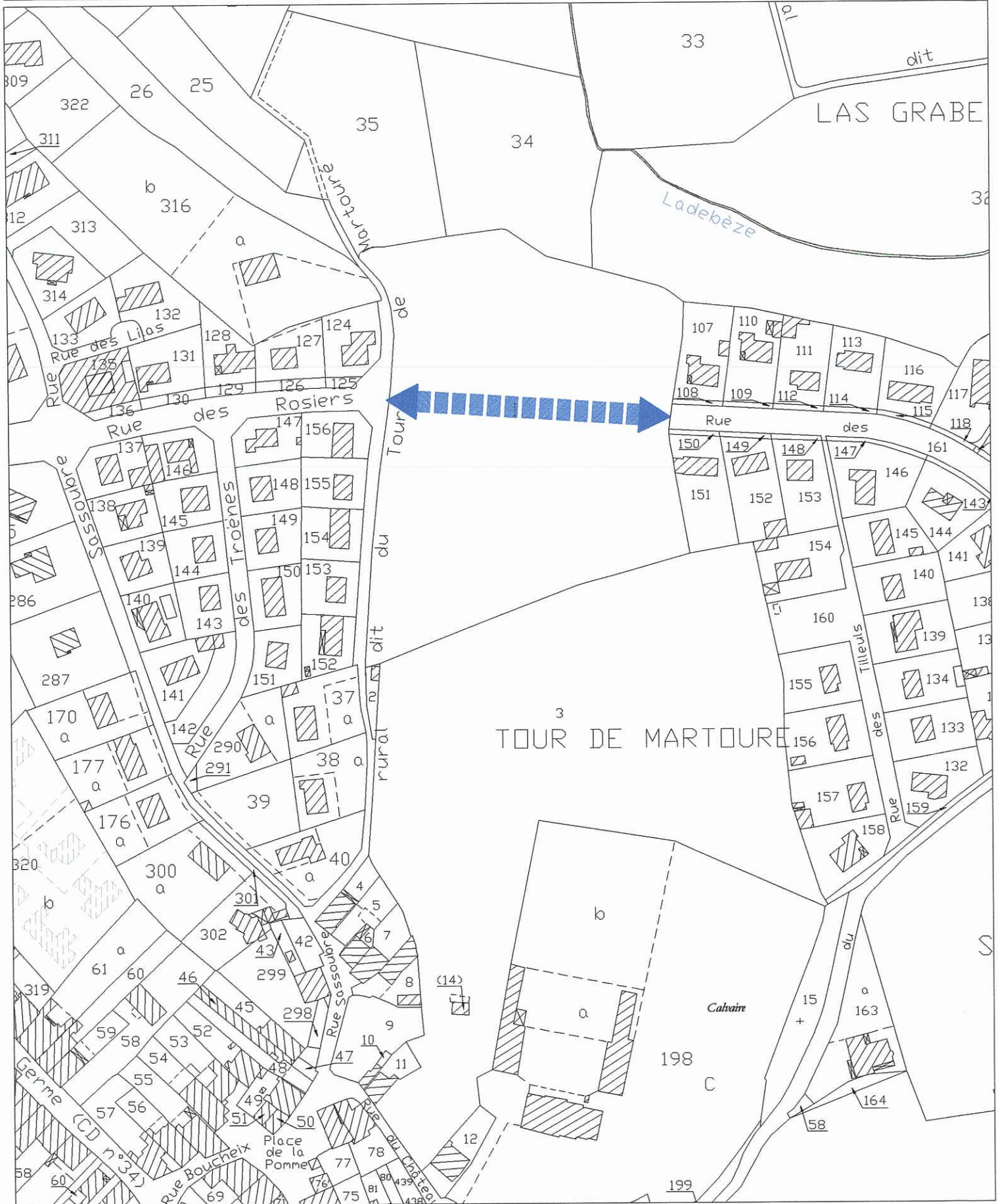
Orientations pour l'aménagement du quartier SAINT-GAUDENS



 Tracé indicatif de la future voie principale

Ech : 1/2000

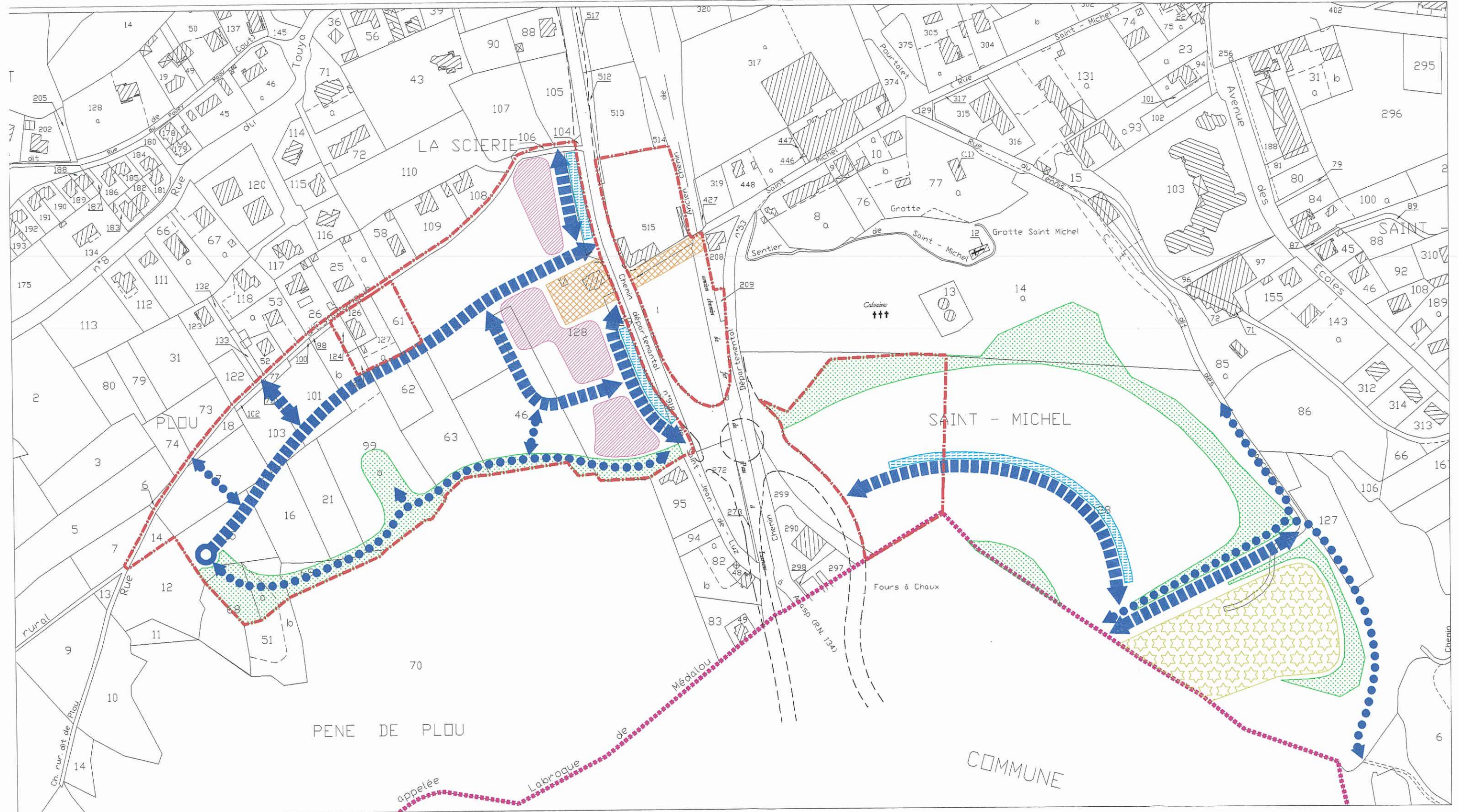
Orientations pour l'aménagement du quartier *MARTOURE*



 Tracé indicatif de la future voie principale

Ech : 1/2000

Orientations pour l'aménagement du quartier de LA SCIERIE ET DE SAINT-MICHEL



Ech : 1/2500

- | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | Tracé indicatif des futures voies principales et des contre-allées | | Place publique et voie piétonnière | | Espaces verts paysagers |
| | Tracé indicatif de liaisons douces | | Opérations dont le programme comprend des logements collectifs, des bureaux et des locaux commerciaux | | Aménagement paysager participant à la gestion des eaux pluviales |
| | Tracé actuel de la RD 920 et du début de la déviation d'Izeste | | Equipements de sport et de loisirs | | Emprise faisant l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble (Zone d'Aménagement Concerté) |

ORIENTATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA SCIERIE ET DE SAINT-MICHEL

1. La place publique et la voie piétonnière

L'aménagement prévu comprend la création d'une place publique bordée de façon discontinue de bâtiments abritant des logements collectifs, des commerces et des bureaux. Certains bâtiments (dont un bâtiment existant) seront localisés sur la place. L'objectif est de favoriser une diversité des fonctions (habitat, commerces, services et équipements).

La configuration de la place, la disposition des bâtiments qui l'entoureront, le traitement des façades et du sol, le mobilier urbain et les plantations devront concourir à faire de cet endroit une place urbaine, identifiée comme lieu de rencontre et d'échanges. A cet égard, la localisation de la place n'est pas fortuite. Il s'agira de la "porte d'entrée" du nouveau quartier de la scierie, la place marquant le débouché de la voie principale de desserte de ce secteur sur la RD 920. Le but recherché est de créer un lieu de convergence qui fait actuellement défaut dans les quartiers qui se situent au-delà de la RD 920 (si on exclut le supermarché qui se trouve un peu plus au Nord, au croisement entre la RD 920 et la rue du Touya).

La localisation de la place s'inscrit aussi en liaison avec le centre ancien. Une voie piétonnière située en vis-à-vis, de l'autre côté de la RD 920, formera le prolongement de la rue Saint-Michel (la RD 53) qui permet un accès direct au centre bourg.

En vue de faciliter l'accès à la place et aux commerces, services et équipements qui l'entoureront, des contre-allées bordées de places de stationnements seront créées. Des aménagements paysagers participant à la gestion des eaux pluviales sépareront ces contre-allées de l'emprise de la RD 920.

2. Les voies principales de desserte des secteurs de la scierie et de Saint-Michel

La voirie à mettre en place s'articulera autour de voies principales, comprenant une chaussée à double sens de circulation automobile bordée de trottoirs et, ponctuellement, de places de stationnement et d'aménagements paysagers participant à la gestion des eaux pluviales.

3. Les déplacements piétons et cyclistes

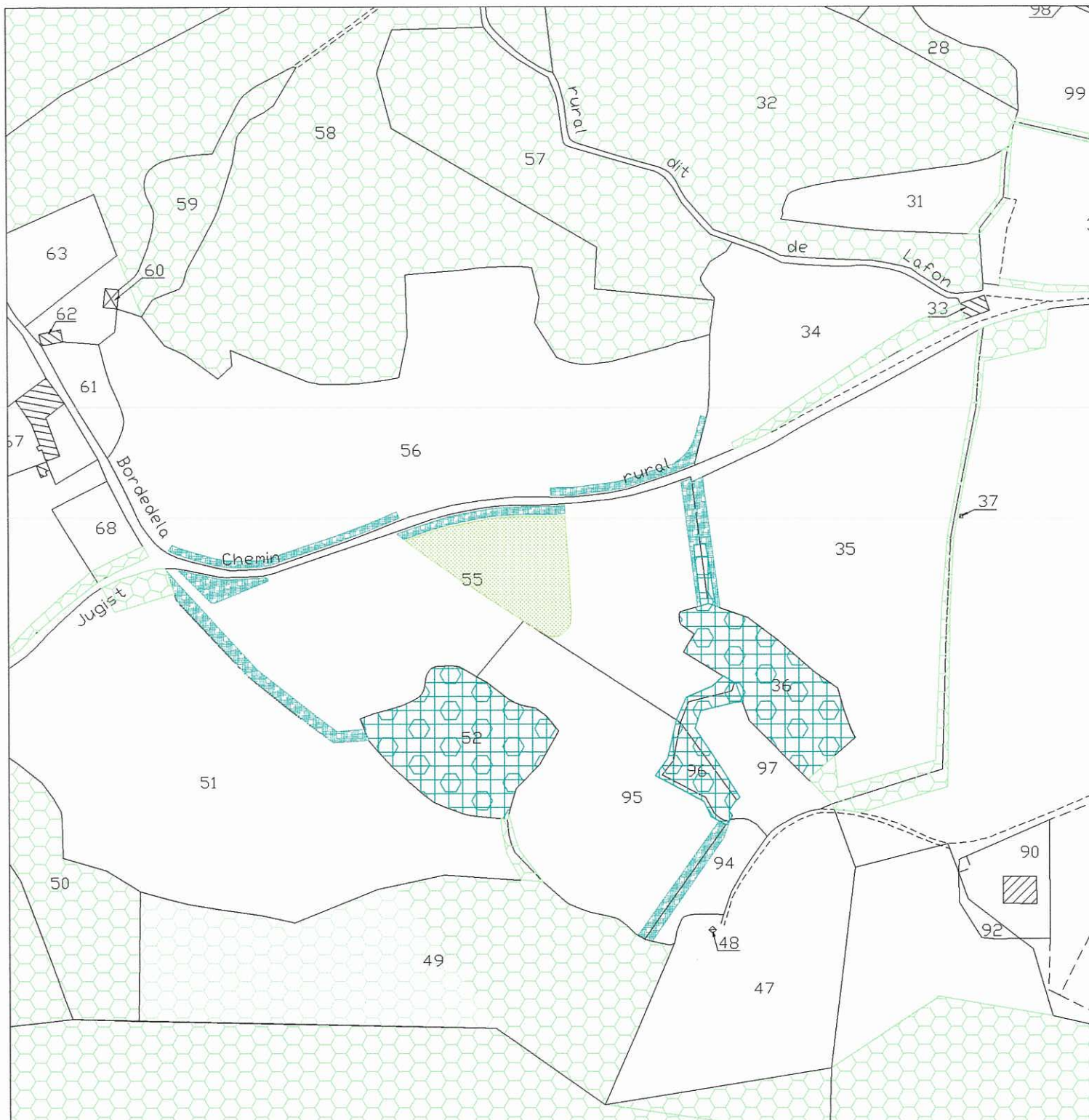
Des cheminements dédiés aux piétons et aux cyclistes seront réalisés, d'une part, sur le site de l'ancienne scierie (dans les espaces verts situés au pied de la butte *Pene de Plou*) et d'autre part, sur celui de la carrière *Saint-Michel* (en bordure de la voie reliant le terrain à aménager et le chemin parcourant la crête de la butte).

4. Les espaces verts paysagers

La transition entre les terrains à bâtir et les buttes *Pene de Plou* et *Saint-Michel* s'effectuera par la réalisation d'espaces verts. Ceux-ci permettront la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et garantiront une distance de sécurité par rapport aux parois rocheuses.

Les aménagements paysagers conduiront à la constitution d'un arrière-plan "végétalisé" atténuant l'aspect actuel de friche ou d'espace délaissé.

Orientations pour l'aménagement du vallon du Touya



Ech : 1/2500



Espace boisé
(valeur indicative)



Ruban d'arbres et d'arbustes à créer ou conforter,
composé d'essences champêtres



Espace boisé à conserver et à protéger, classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme (cf les documents graphiques de zonage)



Espace vert paysager à créer pouvant abriter des équipements de sports et de loisirs

Tout aménagement à vocation de loisir ou de camping dans le secteur du Touya doit être compatible avec les orientations d'aménagements paysagers indiquées ci-dessus. L'insertion paysagère des projets pourra évidemment être davantage développée, en particulier à l'intérieur des opérations. Dans tous les cas, ces orientations s'ajoutent aux prescriptions énoncées aux articles A.111-7 et suivants du Code de l'urbanisme.